



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 avril 2023, portant agrément de l'avenant n° 10 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 9 février 2000, portant agrément de la convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de carburant signée le 21 décembre 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 1 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 2 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2009, portant agrément de l'avenant n° 3 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 9 juillet 2009,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 4 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 5 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 21 juin 2013, portant agrément de l'avenant n° 5 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 28 mai 2013,

Vu l'arrêté du 23 février 2015, portant agrément de l'avenant n° 6 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 29 janvier 2015,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2016, portant agrément de l'avenant n° 7 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 17 octobre 2016,

Vu l'arrêté du 11 août 2017, portant agrément de l'avenant n° 8 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 26 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019, portant agrément de l'avenant n° 9 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 3 juin 2019.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 10 à la convention collective sectorielle de la mécanique générale et des stations de vente de pétrole, signé le 6 février 2023 et annexé ⁽¹⁾ au présent arrêté, est agréé.

⁽¹⁾ L'annexe est publiée uniquement en langue arabe.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont applicables obligatoirement pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées à l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée et ce sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 10 avril 2023

Le ministre des affaires sociales

Malek Zahi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mars 2023, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de quelques prérogatives du chef de gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-340 du 21 mars 2019, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-259 du 17 mars 2023, chargeant Madame Amel Khelil épouse Hfaiedh, travailleur social en chef, des fonctions de directeur général des services communs au ministère des affaires sociales, à compter du 15 décembre 2021.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Amel Khelil épouse Hfaiedh, travailleur social en chef, chargée des fonctions de directeur général des services communs au ministère des affaires sociales est habilitée à signer par délégation du ministre des affaires sociales tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 décembre 2021.

Tunis, le 30 mars 2023.

Le ministre des affaires sociales

Malek Zahi

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES
MINES ET DE L'ENERGIE**

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 21 mars 2023, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe dit permis "Tokyou" au gouvernorat de Tozeur.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,